

Règlement

Prix de l'innovation 2026



Article 1 - Organisateur du Prix de l'innovation

Dans le cadre de sa politique de soutien en faveur de la recherche et de l'enseignement supérieur, l'Université de Montpellier en tant que cheffe de file du Pôle Universitaire d'Innovation (PUI), organise le Prix de l'innovation destiné aux personnels des membres fondateurs du PUI.

Le PUI est un réseau visant à rendre plus lisible l'offre de transfert de connaissances et de technologies et de fluidifier les relations et les partenariats public-privé.

Le Prix de l'innovation vise à encourager et à valoriser les actions **de recherche partenariale, de transfert de propriété intellectuelle ou de création d'entreprise** des personnels engagés dans le développement d'innovations issues d'une des structures de recherche des cinq pôles de recherche :

- Agriculture, Environnement, Biodiversité – AEB
- Biologie, Santé – BS
- Mathématiques, Informatique, Physique, Systèmes – MIPS
- Chimie
- Sciences Sociales – SOC

Article 2 - Présentation et modalités du Prix de l'innovation

L'Université de Montpellier en tant que cheffe de file du PUI, organise le Prix de l'innovation dont l'objectif est de récompenser des personnels membres fondateurs du PUI pour leurs actions contribuant à l'innovation.

Chaque personne ou collectif de maximum 5 (cinq) personnes peut présenter un seul dossier relatif à ses actions d'innovation récentes.

Un appel à candidatures est lancé à l'ensemble des établissements partenaires du PUI avec une date limite de réception par mail des candidatures le lundi 13 avril 2026 à 23h59.

Le règlement du Prix de l'innovation a été validé par le Comité d'exécution du PUI (COMEX) le 10 mars 2026.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés en format PDF à l'adresse mail suivante : prixdelinnovation@umontpellier.fr

Les dossiers devront être complétés par un curriculum vitae complet du candidat / de la candidate ou des candidats/es en format PDF.

Article 3 - Participants au Prix de l'innovation

Le Prix de l'innovation est exclusivement destiné aux personnels permanents ou non-permanents travaillant au sein d'un des membres fondateurs du PUI.

Liste des 14 membres fondateurs du PUI :

- CHU-M Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier
- CHU-N Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes
- CIRAD Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
- CNRS Centre national de la recherche scientifique
- ENSCM École nationale supérieure de chimie de Montpellier
- ICM Institut du Cancer de Montpellier
- IFREMER Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- INRAE Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
- INRIA Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique
- INSERM Institut national de la santé et de la recherche médicale
- Institut Agro de Montpellier
- IRD Institut de recherche pour le développement
- UM Université de Montpellier
- SATT AxLR Société d'Accélération du Transfert de Technologies AxLR

Les structures de recherche et les établissements de santé du périmètre du PEI bénéficient de ce dispositif.

Article 4 - Prix décernés

Chaque lauréat recevra un prix personnel de 3 000 € (trois mille euros) qui lui sera décerné à l'issue d'une cérémonie dédiée à l'innovation.

Lors de cette cérémonie, les lauréats devront présenter leurs travaux, de façon compréhensible pour des non-spécialistes scientifiques. Les modalités de la présentation seront précisées avant la cérémonie.

Pour le versement des prix, une décision attributive nominative signée de Monsieur le Président de l'Université de Montpellier et/ou Monsieur le vice-président en charge de l'innovation des partenariats de l'Université de Montpellier sera établie.

En cas de candidature collective (jusqu'à cinq personnes), le montant du prix sera réparti entre les candidats selon les pourcentages indiqués dans le dossier.

Afin de valoriser et encourager les actions **de recherche partenariale, de transfert de propriété intellectuelle ou de création d'entreprise innovante**, 7 (sept) projets lauréats seront désignés par le jury.

Parmi les sept catégories, cinq d'entre elles correspondent aux pôles de recherche :

- Agriculture, Environnement, Biodiversité – AEB
- Biologie, Santé – BS
- Mathématiques, Informatique, Physique, Systèmes – MIPS
- Chimie
- Sciences Sociales – SOC

La sixième catégorie nommée « Prix Coup de Cœur » a été créée dans le but de favoriser l'innovation entre, à travers et au-delà de toute discipline (ouvert à tous les pôles de recherche).

La septième catégorie vise à encourager la création d'entreprises innovantes ou le transfert de technologie issues des structures de recherche ou des établissements de santé des membres fondateurs du PUI ayant un impact positif sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Seules les entités situées sur ce territoire sont éligibles à ce prix.

Article 5 - Le jury

Le chargé d'action du Prix de l'innovation, des référents valorisations et des référents scientifiques sont chargés d'évaluer les propositions et de produire un classement des candidatures éligibles. Le chargé d'action soumettra pour décision les candidatures au COMIN (Comité d'innovation et d'investissement du PUI).

Le COMIN est une instance composée de :

- Représentants des établissements fondateurs du PUI ;
- Représentants des filiales de valorisation ;
- Directeurs des Pôles de recherche ou leur représentant ;
- Invités, experts scientifiques ou techniques désignés.

Le COMIN est souverain dans ses délibérations et désigne les lauréats de chaque catégorie. Il n'a pas à motiver ses décisions.

Article 6 - Procédure de sélection

Pour chacune des sept catégories de prix décrites à l'article 4, la procédure de sélection est la suivante :

Critères de sélection des projets :

- 1) Impact : il désigne les incidences directes et indirectes du projet. (5 points)
- 2) Novateur : il désigne le fait d'introduire de nouvelles idées, de nouveaux concepts ou méthodes dans un certain domaine (5 points)
- 3) Récent : il désigne le caractère nouveau dans l'actualité de la recherche publique (5 points)

Fonctionnement du jury : une unique session de sélection en mai ou juin 2026.

L'attention de toutes et tous est attirée sur la nécessité de favoriser la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre des appels à projets du PEI.

Article 7 - Droit à l'image

Les participants sélectionnés autorisent l'Université de Montpellier en tant qu'organisateur, à mentionner et publier leur nom et prénom ainsi que l'intitulé de leur innovation sur tout support et pour toute communication relative à la cérémonie dédiée à l'innovation du PEI et du PUI.

Lors de sa présentation, le lauréat autorise l'Université de Montpellier, à des fins de promotion de l'évènement et de communication du PEI et du PUI, à réaliser des photos ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels de son image et de son intervention. Cette autorisation sera matérialisée par une cession écrite.

Article 8 - Données personnelles

Les données personnelles des Participants sont traitées par l'Université de Montpellier. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, modifiée, (la loi de 1978 a été modifiée en 2004 mais également ultérieurement), relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à l'Université de Montpellier à l'adresse suivante : prixdelinnovation@umontpellier.fr.

Article 9 – Acceptation du présent règlement

La participation au Prix de l'innovation vaut acceptation du présent règlement.

Nom du contact :

Olivier MARINI- Chargé d'affaires Entreprise
Université de Montpellier
Direction de l'Innovation et des Partenariats (DIPA)
Service soutien aux entreprises et gestion des projets transversaux en lien avec l'innovation (SETI)
Tél : 04 67 14 94 26
Mail : prixdelinnovation@umontpellier.fr